

EDMT 70

Réunion du Comité syndical du lundi 15 novembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 29 octobre, l'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 14 en présentiel en début de séance – 1 pouvoir
15 en présentiel à partir du point relatif au don du piano – 1 pouvoir

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Emmanuel ARNOULD, délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône,
- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Christelle CONTEJEAN, Déléguée suppléante de la C.C du Pays de Lure arrivée à partir du point sur la donation
- Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Sylvie MANIERE, conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières
- Nicolas PLANCHON, Déléguée titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois

Pouvoirs

- Guillaume GERMAIN, déléguée titulaire de la C.C. du Pays Riolois – Pouvoir à Michel TOURNIER

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois - Présentiel
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDMT – Présentiel
- Philippe MICHELOT, Directeur pédagogique - Présentiel
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud – présentiel

Excusés :

- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C. Val de Gray
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire,
- Patricia FASSET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas

- Martine OLIVIER-PAQUIS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Procès-Verbal du 30 août 2021
- 2 – Information RH : tableau kilométrique des déplacements et résidences administratives des agents
- 3 – Durée d’amortissement autres immobilisations corporelles
- 4 – Acceptation don
- 5 – Décision modificative N° 1 – BP 2021
- 6 – Tarif en cas de plusieurs disciplines
- 7 – Enveloppe investissement
- 8 – Subvention de la DRAC
- 9 – Demande de retrait de la commune d’Aboncourt-Gésincourt

Le quorum est atteint avec 14 membres présents conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

Mme ARNOULD, ouvre la séance à 18 h 05.

Mr Jean-Marie BERTIN est désigné Secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 AOUT 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 30 août 2021 a été adressé aux membres du Comité syndical le 7 septembre et à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité, affichées et publiées le 31 Août 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 14 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 30 août 2021.

2 – RESSOURCES HUMAINES

La Présidente présente le nouveau tableau kilométrique des distances entre les différentes villes d'enseignement des enseignants, mis à jour en partant de la base Mappy, avec le trajet le plus rapide.

C'est une information aux membres du syndicat. Ce tableau est utilisé pour indemniser les enseignants des indemnités kilométriques.

Une autre information dans le même registre concerne les résidences administratives des enseignants, qui peut évoluer d'une année scolaire à l'autre. Cette résidence est déterminée par rapport au lieu où le plus grand nombre d'heures d'enseignement est dispensé. On constate que la résidence administrative n'est pas souvent la même que la résidence familiale, mais cette dernière n'est jamais utilisée pour le défraiement.

Auparavant, ce tableau était soumis à la CAP, mais ce n'est plus le cas depuis 2020 d'où cette information aux membres du Comité.

3 – DUREE D'AMORTISSEMENT

Vu le barème indicatif proposé par l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2021-28 du 24 juin 2021 fixant les durées d'amortissement des biens acquis par le syndicat de l'EDM,

Compte-tenu de la création de la discipline théâtre, il est nécessaire d'acquérir du matériel pour pouvoir donner des cours, tel que des paravents, matériel de motricité pour l'expression du corps.... La dotation fléchée initialement pour améliorer la signalétique des bâtiments et l'achat de flyers et banderoles au nom de l'EDMT (chapitre 2188) à hauteur de 3000 € servira également à l'achat de ce petit matériel, sachant que le travail sur la signalétique n'a pas encore débuté. Une dotation pour cette signalétique sera d'ailleurs reproposée au BP 2022. Il convient de fixer la durée d'amortissement de ces biens.

Pour mémoire, la délibération 2021-28 du 24 juin 2021 fixait les durées d'amortissements linéaires des biens suivants :

Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique (ordinateurs, logiciels)	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Biens signalétique et communication	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Subventions publiques	15 ans
Subventions privées	5 ans

Les biens acquis, d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 1500 € étant amortis en une seule fois l'année suivante 1 an

Il est proposé à l'assemblée de fixer une durée d'amortissement de 5 ans pour ces autres immobilisations corporelles, identique à la durée d'amortissement des instruments de musique.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 14 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- de fixer la durée d'amortissement des autres immobilisations corporelles à 5 ans

Les biens acquis, d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 1500 € seront amortis en une seule fois l'année suivante sur 1 an.

Arrivée de Mme CONTEJEAN, déléguée suppléante de Mr Eric FLEURY de la CC du Pays de Lure.

Le quorum est assuré avec 15 membres présents et 1 pouvoir.

4 – ACCEPTATION DON D'UN PIANO

Mme ARNOULD donne la parole à Mr ROLLET, Directeur du secteur des Vosges du Sud sur ce sujet, en contact avec Mr Jacques PELOT, généreux donateur d'un piano crapaud.

C'est assez courant que l'EDMT soit contacté par des personnes qui souhaitent faire des dons d'instruments, mais la plupart du temps il s'agit d'instruments n'ayant pas de valeur ou ne valant pas la peine compte-tenu du coût de déplacement de l'instrument, pour lequel il faut généralement compter environ 500 €.

Mr PELOT, habitant de Cirey les Bellevaux a contacté le Directeur de Lure, afin de faire don à l'EDMT d'un piano crapaud ayant appartenu à son fils décédé, pour « qu'il soit utile à des jeunes ». C'est un citoyen français qui va déménager dans ses terres d'origine en suisse, qui doit se séparer de l'instrument.

L'instrument est en bon état et sa valeur est estimée à 5000 € seul le budget pour le déplacer étant à prévoir d'environ 500 €.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'accepter la donation d'un piano « crapaud » de M. Jacques PELOT.

- Pour les opérations réelles : Intégration du projet de résidence théâtre dans le cadre du plan France Relance de la DRAC (descriptif résidence transmis aux membres du Comité) validé par arrêté de la DRAC en date du 16 septembre.

La Présidente donne la parole au Directeur Pédagogique pour exposer les détails de l'objet de la résidence théâtre.

Dans le cadre de la création de la discipline théâtre et de la dotation de l'état dans le cadre du plan France relance, le Directeur a eu l'idée de monter un projet de résidence dans le cadre du théâtre afin de créer une dynamique autour de cette nouvelle discipline.

L'idée est d'inviter la compagnie Les Ecorchés qui devait se dérouler initialement sur les deux pôles à Gray et Lure, mais qui finalement ne se déroulera qu'à Gray pour des questions de disponibilités de la compagnie et des lieux d'accueil.

Ce qui est intéressant dans cette résidence est de pouvoir inviter des scolaires au théâtre de Gray, mis gracieusement à disposition par la commune, afin d'assister à des séances de répétition de la troupe pour découvrir comment fonctionne une compagnie à la fois sur le jeu théâtral mais également sur tout ce qui est aspect son et lumière.

Les autres publics pourront également venir assister à ce travail.

Le financement sera neutre pour l'EDMT, puisque le financement reçu de la DRAC couvrira les dépenses de la compagnie, hormis peut-être une part de l'hébergement mais qui reste à déterminer.

Le thème de cette résidence sera Mohamed Ali, thème un peu difficile. Une diffusion plus large sera faite en direction de Dijon et Besançon, puisqu'il y a le niveau supérieur « COP » théâtre dans les conservatoires de ces deux villes. Ce programme est donc susceptible de les intéresser.

Mr MICHELOT précise que l'année prochaine si des crédits de ce type sont encore disponibles, ils pourront être fléchés sur la musique, mais il a paru opportun de mettre l'accent sur le théâtre cette année.

La Présidente poursuit sur les autres aspects de la DM :

- Au titre des opérations d'ordre : Prise en compte du don du piano ci-dessus et régularisation de la cession du petit parc instrumental par la CC du Val de Gray en 2018.

Il convient de prendre en compte pour sa valeur nette comptable l'ensemble de ces biens dans l'actif du syndicat.

Pour la communauté de communes du Val de Gray, la délibération de cession du petit parc instrumental du 13 décembre 2018 ne mentionnait pas la valeur nette comptable des instruments cédés (seule la liste était jointe).

L'opération d'intégration du parc instrumental des villes de Luxeuil-les-Bains et Lure avait fait l'objet d'une DM en décembre 2020, celle pour Gray avait été reportée dans l'attente de la communication des éléments chiffrés par la collectivité.

A ce jour, et ce, malgré plusieurs relances, aucune donnée chiffrée n'a été transmise par les services de la CC.

Afin de solder ce dossier, il a été décidé d'évaluer le montant résiduel de ces instruments à hauteur de 5 000 €, compte-tenu de la date d'achat de ceux-ci.

Crédits gérés hors AP/CP	Chapitre	Proposé DM1 2021	
		Dépenses	Recettes
<u>Opérations réelles</u>			
Fonctionnement			
Subvention DRAC	74718		5 000,00 €
Devis Compagnie « Les Ecorchés »	6228	5 000,00 €	
	Total	5 000,00 €	5 000,00 €
<u>Opérations d'ordre</u>			
Investissement			
<u>Opération cessions gratuites</u>			
Instruments de musique - Mobiliers divers	041-2188	10 000,00 €	
Subvention émanant d'un particulier	041-1318		5 000,00 €
Subvention émanant d'un groupement de collectivité	041-13151		5 000,00 €
	Total	10 000,00 €	10 000,00 €

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget 2021 conformément au tableau détaillé ci-dessus.

6 – TARIF EN CAS DE PLUSIEURS DISCIPLINES AU SEIN DE L'EDMT POUR UN MEME ELEVE – THEATRE ET MUSIQUE

La Présidente expose qu'actuellement, lorsqu'un élève s'inscrit pour l'enseignement de plusieurs instruments, un tarif unique est appliqué au deuxième instrument pratiqué de 96 € quelle que soit la tranche d'imposition et la localisation de l'élève (commune adhérente ou non).

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur le tarif appliqué aux élèves pratiquant un instrument de musique et s'inscrivant également en théâtre. Deux solutions sont possibles :

- Le fait de pratiquer deux disciplines au sein de l'EDMT est assimilé au fait de pratiquer deux instruments => application des 96 € pour la discipline la moins chère.
- Distinction entre le théâtre et la musique => pas de réduction appliquée au titre de la deuxième discipline.

Mme OUDOT, de la CC Haute-Comté pense qu'il est préférable d'être attractif pour la première année, afin d'attirer les élèves.

Mme CONTEJEAN de la CC du Pays de Lure demande d'où peut venir la différence de tarifs.

La différence vient de plusieurs facteurs : tranche d'imposition, cursus suivi, commune de résidence adhérente ou non.

Mr MICHELOT précise que certains conservatoires n'appliquent pas de réduction. Il indique également qu'environ 30 élèves sont inscrits en discipline théâtre.

La solution la plus avantageuse pour les familles est la première solution.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- Décide que le fait de pratiquer un instrument de musique et de s'inscrire également dans la discipline théâtre est assimilé à pratiquer deux disciplines au sein de l'EDMT,
- Décide donc d'appliquer le tarif de 96 € pour la discipline la moins onéreuse, comme cela est pratiqué pour les élèves pratiquant deux instruments de musique.

7 – ENVELOPPE INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2022

Vu la loi N^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2021-11 du 29 mars 2021 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDMT 70 ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2022 sera voté en mars 2022 :

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

Il convient d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat, selon le détail ci-dessous :

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Article	Libellé	BP 2021	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2021)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	8000 €	2000 €
2188	Autres immo corporelles	9500 €	2375 €

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 1 pouvoir

Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux

11 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

- d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021) et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 sur les comptes ci-dessus détaillés.

6 – SUBVENTION DRAC FONCTIONNEMENT 2022

Une demande de subvention au titre du fonctionnement pour l'année 2022 va être adressé à la DRAC comme les années précédentes.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 1 pouvoir

Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux

11 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

- de solliciter l'intervention de la DRAC pour un montant de 22 000 €
- de s'engager à l'inscrire sur le BP 2022

La Commune d'Aboncourt-Gésincourt a informé le Syndicat en date du 30 août que le Conseil Municipal avait voté la non reconduction d'une nouvelle convention avec l'École de Musique et de Théâtre.

Une réponse a été adressée à la commune le 6 septembre 2021, rappelant d'une part que « Tout membre du syndicat peut solliciter, par délibération de son Assemblée délibérante, sa demande de retrait à la condition qu'elle soit notifiée 6 mois avant la fin de l'année scolaire, le comité syndical devant approuver le retrait à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical. Ce retrait ne devient effectif qu'après apurement de ses engagements financiers et au terme d'une année scolaire. Il est validé par arrêté préfectoral ».

Pour mémoire, la commune s'acquitte d'un montant de 782 € depuis 2019, représentant 27 heures d'enseignement spécialisé en part variable.

Des interventions en milieu scolaire sont programmées à l'école primaire de la commune durant l'année scolaire 21-22, pour 98 heures, réglées directement par la coopérative, au tarif d'une association dans le périmètre d'une collectivité adhérente soit 25 €.

La Présidente souhaiterait avoir l'avis des membres du Comité syndical sur la position de ces collectivités qui demandent leur sortie du syndicat mixte.

Il est précisé, à la demande de Mr PULICANI, que cette commune dépend de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône, qui n'est pas adhérente à l'EDMT.

La Présidente indique qu'il faut effectivement aller rencontrer cette CC pour les convaincre du bien-fondé et de la pertinence d'adhérer au syndicat, d'autant plus que plusieurs groupes scolaires sont présents sur ce secteur. Cette adhésion de la CC permettrait à la commune et à d'autres de la même CC de se désengager par le fait.

Mme DIDIER, déléguée de la commune de Jussey, dépendant de la même CC, indique que l'adhésion de la CC serait un bienfait pour eux également. Cela avait déjà fait l'objet d'une discussion avec Mr RIETMANN, qui devait faire suivre, mais elle souligne que c'est une CC rurale.

Mr PLANCHON, délégué de la CC du Pays de Villersexel, indique que d'autres CC rurales dont celle qu'il représente, se sont engagées dans le syndicat.

Mme BONNARD indique que c'est un point qu'elle a abordé dernièrement avec le Président de la CC des Hauts du Val de Saône, et il envisage d'étudier la solution de l'adhésion de la CC au Syndicat.

La Présidente répond que c'est une bonne nouvelle et qu'une rencontre va être organisée afin de lui présenter les actions et missions de l'EDMT.

Mme BONNARD précise son point de vue par rapport à ces communes adhérentes à l'EDMT : actuellement il y a 6 communes. Elle trouve qu'il est dommage qu'elles soient prises en quelque sorte en otage, notamment si elles décident de se retirer en étant tributaires du vote des membres du comité syndical. Elle serait beaucoup plus favorable à l'adhésion des EPCI.

La Présidente répond que c'est une évidence que l'échelon pertinent d'adhésion est la communauté de communes. L'idée est de couvrir toute la Haute-Saône et que chaque habitant puisse profiter des enseignements de l'EDMT à des tarifs attractifs. Mme ARNOULD propose également, en plus du rendez-vous plus formel avec les Présidents des EPCI, de venir devant les élus avec les Directeurs pour répondre et présenter les missions et offres de l'école devant les assemblées.

Cette solution sera proposée au Président de la CC des Hauts du Val de Saône avec une rencontre plutôt en janvier 2022.

Mme ARNOULD comprend les réticences à s'engager pour les collectivités dans un syndicat avec des dépenses imputées en fonctionnement, dans une période où les budgets ne sont pas extensibles.

Mme DIDIER souligne d'autant plus que l'on ne peut pas sortir du syndicat, et c'est là la difficulté selon elle.

La Présidente répond que c'est le revers de la médaille de tous les syndicats mixtes. En 2013-2014, la question s'est déjà posée sur l'évolution de l'école, et un autre mode de fonctionnement avait été évoqué mais au final il n'y avait pas tant d'autres solutions que le syndicat mixte pour une structure publique. C'est un élément attractif d'avoir un conservatoire intercommunal au niveau du Département qui permet de mutualiser les moyens. Le fait d'avoir plus de collectivités au syndicat n'engendrera pas forcément une baisse des cotisations mais permettra de les stabiliser. Il y a quelques années il y avait des hausses des cotisations assez fortes d'une année à l'autre. Maintenant, le budget augmente un petit peu chaque année, mais il est contenu et réparti sur un plus grand nombre.

Le Directeur précise qu'il est possible pour les collectivités de mettre l'accent sur la discipline théâtre, qui est une discipline basée sur le collectif, donc avec un coût moins élevé, et il reste encore du temps à l'enseignante pour aller sur un autre territoire.

Mr PLANCHON précise que le gros avantage pour les CC rurales d'adhérer à l'EDMT est que ces collectivités ne disposent pas d'infrastructures au niveau culturel. Sans cette adhésion, les citoyens devraient se déplacer. Il a des bons retours des habitants par rapport aux interventions en milieu scolaire, mais il constate que la partie enseignement spécialisé est plus méconnue dans les zones dites « rurales ».

Mme ARNOULD souligne en effet que cette partie est méconnue d'une part par l'absence de site d'enseignement sur ces territoires. Se pose justement la question de la distance avec les centres d'enseignement qui peut être un frein pour les familles avec les déplacements engendrés. Les parcours orchestres ont été proposés pour proposer aux familles un déplacement unique hebdomadaire regroupant l'ensemble des cours. Il y a peut-être également une réflexion à mener sur un budget transport, notamment dans le cadre du projet d'établissement. Si d'autres collectivités adhèrent, l'augmentation du budget pourrait permettre d'aller chercher les habitants les plus éloignés des centres d'enseignement. Il faut vraiment essayer d'être inventif sans mettre à mal les budgets.

Mme ARNOULD précise, suite à la remarque de Mr MACHARD, sur la limite de la solution des bus et la difficulté à aller chercher tout le monde, que le transport ne serait pas forcément gratuit mais avec un coût symbolique.

Mr MICHELOT souligne qu'il faut absolument éviter les déplacements répétés dans la semaine (pour le solfège, l'instrument), il faut trouver des formules pédagogiques qui permettent de regrouper l'ensemble des enseignements, et c'est dans ce but que les parcours orchestres ont été créés.

Mr FALLOT indique qu'au-delà de l'unicité du déplacement hebdomadaire avec un seul bloc d'environ 2 h pour les 3 enseignements (FM, instrument et pratique collective), le parcours orchestre présente l'avantage de la fluidité pédagogique. Ce dispositif donne de la cohérence dans les enseignements dispensés et permet de valider et conforter la pratique collective.

Mr PULICANI demande s'il est possible de conditionner l'accord du retrait au fait que la CC adhère. Le fait d'accepter un retrait risque d'inciter d'autres communes à faire de même, sachant que l'on a déjà refusé d'autres sorties, notamment pour Plancher-Bas.

Mr BERTIN répond que les collectivités s'administrent librement, et la décision d'une collectivité ne peut pas engager la décision d'une autre.

Mr PERILLOUX indique que le refus de sortir envoie un très mauvais message à toutes les autres communes. Il pense qu'il faudrait pouvoir introduire plus de souplesse surtout par rapport à l'importance de la collectivité. Le mot de « piège » avait été évoqué la dernière fois que le sujet avait été évoqué en comité syndical, qui peut être un frein à l'adhésion des communes mais également des communautés de communes, si elles craignent de ne pouvoir en sortir.

Mr PLANCHON précise qu'il pense que le motif premier de la décision du conseil municipal est le budget par rapport notamment au nombre d'enfants concernés.

A la question de Mr TOURNIER par rapport à l'absence d'interventions en milieu scolaire sur la commune d'Aboncourt-Gésincourt évoquée dans leur courrier, Mr FALLOT précise qu'il n'est pas possible pour les dumistes d'intervenir tous les ans sur des gros projets dans toutes les écoles. Il n'y a pas eu vraiment de demandes d'actions musicales de la part de l'école les années précédentes. A l'automne dernier, Mr FALLOT a contacté la Directrice pour enclencher ensemble une dynamique et lui proposer des actions. Deux projets ont donc été inscrits sur l'année scolaire 21-22 représentant 98 heures d'enseignement, pour environ une centaine d'élèves sur 6 classes.

Mr BERTIN rejoint Mr PERILLOUX sur le fait qu'il faut faire attention au message envoyé aux collectivités si l'on souhaite de nouvelles adhésions, notamment en cas de refus de sortie systématique. Il parle au nom de la CC Terres de Saône, et craint la réaction des élus si l'on tient ce discours.

Mme ARNOULD souligne que la remarque de Mr PERILLOUX concerne l'aspect d'une très petite commune de 217 habitants. Est-ce que l'idée d'accepter la sortie pourrait être motivée par la taille de la commune qui n'est pas la même que Plancher-Bas qui avoisine les 2000 habitants. C'est vraiment un sujet très compliqué.

Mr PULICANI indique, qu'à l'inverse, si l'on accepte la sortie de cette commune, cela pourrait entrouvrir la porte à d'autres demandes de sortie.

Mme ARNOULD répond qu'effectivement, mais que chaque sortie fait l'objet d'une décision de l'assemblée qui est souveraine à chaque fois, en fonction des éléments de la collectivité. Il va de soi que si une communauté de communes demandait à sortir, ce serait un refus.

Mr MACHARD s'interroge sur la possibilité d'inciter la CC à prendre cet aspect culturel en charge. En l'occurrence, dans le cas de cette commune, c'est un regroupement scolaire de 7 communes et c'est Aboncourt qui prend tout en charge.

Mr BERTIN pense que la commune d'Aboncourt a voulu faire un geste de bonne volonté parce que le syndicat des 7 communes des écoles se regroupait sur son territoire communal, et qu'au bout de 3 ans comme rien ne se passait, elle souhaite se retirer. Il souligne qu'il faut que le syndicat ait une doctrine par rapport à la sortie d'une collectivité du syndicat sans décider au cas par cas.

Mme DIDIER souligne qu'on ne peut pas dire oui à certaines communes et non à d'autres.

Mme BAVARD se souvient qu'elle avait dit, lors de l'examen de la sortie de Plancher-Bas, qu'il était dommage pour des questions de budget de valider la sortie de collectivités du syndicat en risquant d'engendrer d'autres demandes, et également le partage de la perte des cotisations sur les autres membres.

A la demande des membres du Comité syndical, et compte-tenu que la commune ne peut de toute façon pas sortir avant la rentrée 2022-2023 compte-tenu de la date de sa demande, Mme ARNOULD propose de reporter la décision au prochain comité syndical, lorsqu'elle aura rencontré le Président de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône. Elle pourra alors rendre compte aux membres du Comité des conclusions de cet entretien.

Le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

➤ de reporter au prochain Comité syndical la décision relative au retrait du syndicat mixte de l'EDMT de la commune d'Aboncourt-Gésincourt.

9 – POINTS DIVERS - INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bilan d'activités et prévisionnel :

- Présentation du bilan des activités pour l'année scolaire 2020-2021 (lien adressé par mail)
- Présentation des activités prévisionnelles pour l'année scolaire 2021-2022 (lien adressé par mail).

La Présidente donne la parole aux Directeurs afin de présenter les documents et les points forts dans chaque secteur.

Mrs FALLOT et ROLLET détaille les actions menées durant l'année scolaire 20-21 et les projets pour cette année scolaire.

Mme ARNOULD et Mr MICHELOT souligne le travail de compilation et de mise en forme réalisé par Mme MARCHADOUR, secrétaire du secteur centre pour la réalisation de ces deux documents, et la remercie.

- ✓ Prochaine date de réunion du Comité syndical : Le Lundi 7 février à 18 heures. L'ordre du jour comprendra notamment le débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance



Jean-Marie BERTIN

La Présidente



Isabelle ARNOULD